



Publié le : 04/07/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

Etaient présents : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay** : M. Gilles ORY, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO, **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Chaleze** : M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc** : M. Martial DEVAUX, **Chaucenne** : M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois** : M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray** : M. Vincent FIETIER, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey** : M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Besançon** : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK, **Larnod** : M. Hugues TRUDET, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salín** : M. Daniel PARIS, **Merrey-Vieille** : M. Philippe PERNOT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieille** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIULO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAL à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salín** : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00225

Rapport n°50 - Contrat de Ville – Dotation Politique de la Ville 2025

Contrat de Ville – Dotation Politique de la Ville 2025

Rapporteur : Mme Marie ETEVENARD, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°3	28/05/2025	Favorable
Bureau	12/06/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Dotation Politique de la Ville »	Montant de la recette pour GBM : 415 000 €

Résumé : La Dotation Politique de la Ville (DPV), créée par la loi de finances pour 2009, vise à soutenir les actions en faveur des quartiers « politique de la ville ». Cette dotation soutient essentiellement des projets d'investissement (et marginalement de fonctionnement) qui correspondent aux objectifs fixés par le contrat de ville. Les projets doivent se réaliser en quartier politique de la ville ou à proximité de ceux-ci, dans une logique de « quartier vécu ».

La convention qui est présentée propose une répartition de cette dotation politique de la ville 2025 d'un montant attendu de 1 862 773 € sur différentes opérations concourant aux objectifs de la politique de la ville dont 415 000 € pour Grand Besançon Métropole.

I. Contexte

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV), bénéficie chaque année aux communes urbaines de métropole et d'outre-mer défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains. Pour la cinquième année, les quartiers de la politique de la ville de Besançon vont bénéficier de cette dotation.

Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions des communes, principalement dans le soutien à leurs investissements.

L'article L 2334-40 du CGCT dispose que sont éligibles à la DPV les communes de métropole qui remplissent les trois conditions suivantes :

1° La commune était éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15 au moins une fois au cours des trois derniers exercices et était classée, en ce qui concerne les communes de 10 000 habitants et plus, au moins une fois parmi les deux cent cinquante premières en application du 1° de l'article L. 2334-16 ;

2° La commune présente une proportion de population située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville égale ou supérieure à 16 % de la population totale de la commune au sens du premier alinéa de l'article L. 2334-2. La population totale prise en compte pour le calcul de ce ratio est celle relative à l'année de référence retenue pour la population située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;

3° La commune est citée dans la liste des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants prise en application du II de l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, constatée au 1er janvier de l'année de répartition, ou il existait le 1er janvier 2021 sur le territoire communal au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, telle que visée à l'article 10 de la même loi.

Lorsque la compétence en matière de politique de la ville a été transférée par une commune bénéficiaire à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), celui-ci peut également bénéficier de la Dotation Politique de la Ville pour le compte de cette commune. Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une convention attributive de subvention.

Depuis 2015, GBM est devenu pleinement compétent en matière de politique de la Ville et les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de l'État sont exclusivement situés sur Besançon

C'est la raison pour laquelle, la DPV est attribuée, soit à GBM, soit à la Ville de Besançon, en fonction de la maîtrise d'ouvrage des opérations retenues.

Les crédits de la DPV sont attribués prioritairement pour la réalisation de projets d'investissement et, de manière plus limitée, de dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

Le montant de la DPV 2025 est de 1 862 773 €.

1 762 773 € est consacré à des opérations investissement et 100 000 € à des opérations de fonctionnement

II - Les projets concernés par la Dotation Politique de la Ville en 2025

A - Projets en investissement

Locaux 5 rue de Bourgogne – 1^{ère} tranche d'intervention sur le bâtiment – Centre des Epoisses - Planoise

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 540.000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 432 000 €

Réaménagement – Verdissage - Désimperméabilisation de la Place des Nations — Planoise

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 150 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 120 000 €

Réaménagement Place Marulaz - Battant

Maîtrise d'ouvrage : Grand Besançon Métropole

Coût HT : 750 000 €

Taux DPV : 50 %

Montant DPV : 375 000 €

Complexe sportif des Torcols - Petit terrain synthétique – Saint Claude

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 139 575 €

Taux DPV : 65 %

Montant DPV : 90 724 €

Gymnase de Chateaufarine – Réfection de la toiture - Planoise

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 270 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 216 000 €

Cour du CCAS – Réfection du sol - Planoise

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 155 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 124 000 €

Installation du Cirque Pagnozoo aux Epoisses - Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 70 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 56 000 €

Equipement sportif - Battant

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 141 700 €

Taux DPV : 42 %

Montant DPV : 59 715 €

Restaurant scolaire Ile de France – Rénovation et extension – Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 361 667 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 289 334 €

B - Projets en fonctionnement

Ville - Direction des Sports – Vital Eté– Inter quartiers

Coût TTC : 24 000 €

Taux DPV : 50 %

Montant DPV : 12 000 €

Ville - Direction Vie des quartiers – AFEV – Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires - Inter quartiers

Cout TTC : 10 000 €

Taux DPV : 100%

Montant DPV : 10 000 €

Ville - Direction Vie des quartiers – CAEM – Idencité - Planoise

Cout TTC : 1 500 €

Taux DPV : 100%

Montant DPV : 1 500 €

Ville - Direction Vie des quartiers – Cirque Rois Vagabonds- Action artistique - Planoise

Cout TTC : 7 500 €

Taux DPV : 67 %

Montant DPV : 5 000 €

Ville - Direction Vie des quartiers – Nacle - Fresque Espace Jeunesse- Planoise

Cout TTC : 7 500 €

Taux DPV : 67 %

Montant DPV : 5 000 €

Ville - Direction Vie des quartiers et direction Action culturelle - Ateliers Juste Ici – Festival Bol Bol Bol - Planoise

Coût TTC : 10 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 10 000 €

Ville - Direction Action Culturelle - Porte Avion – Battle- Montrapon

Coût TTC : 1 500 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 1 500€

Ville - Direction Action Culturelle - Parcours Culturels élémentaires et maternels – Inter quartiers

Coût TTC : 15 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 15 000 €

GBM - Direction Contrat de Ville - Fonds de participation des habitants – Reconstitution du fond géré par l'association AGIR – Inter quartiers

Coût TTC : 5 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 5 000 €

GBM - Direction Communication - Livres dans la Boucle - Prix de l'Homme Debout – Prestations externes pour mobilisation jeunes des QPV – Inter quartiers

Coût TTC : 6 800€

Taux DPV : 44%

Montant DPV : 3 000 €

GBM - Direction Contrat de Ville – Radio Sud – Studio mobile – Inter quartiers

Coût TTC : 3 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 3 000 €

GBM - Direction Contrat de Ville – Local Boxe Club – Boxe éducative en pied d'immeuble - Inter quartiers

Coût TTC : 1 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 1 000 €

GBM - Direction Contrat de Ville – Storytellers - Vidéos « propreté » - Planoise

Coût TTC : 12 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 12 000 €

GBM - Direction Contrat de Ville – CIDFF - Droits des Femmes Permanences juridiques – Inter quartiers

Coût TTC : 5 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 5 000 €

GBM - Direction Contrat de Ville – P.A.R.I. - Atelier élèves décrocheurs du collège Diderot - Planoise

Coût TTC : 10 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 10 000 €

GBM - Direction Contrat de Ville – Les Manivelles - Battant

Coût TTC : 1 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 1 000 €

A noter qu'une partie de ces sommes sont reversées sous forme de subventions aux associations concernées dans la délibération de la deuxième programmation de l'appel à projets 2025.

Mmes Sadia GHARET (1) et Karima ROCHDI (2) et M. Hasni ALEM (1) et Nathan SOURISSEAU (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la répartition de la Dotation Politique de la Ville**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :**
 - o solliciter la participation financière de l'Etat,
 - o signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 5

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
POLITIQUE DE LA VILLE POUR 2025 ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNE DE
BESANÇON ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND BESANÇON
MÉTROPOLE**

ENTRE :

L'État, représenté par le Préfet du Doubs, Monsieur Rémi BASTILLE ;

ET

La Commune de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire - 2 rue Mégevand 25034 BESANÇON Cedex, dûment autorisée à signer les présentes par délibération du conseil municipal du 19 juin 2025

ET

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANÇON Cedex, dûment autorisé à signer les présentes par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025

dénommées ci-après « les bénéficiaires »

- Vu** la loi organique n° 20114-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** les articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finance pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, en qualité de préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°25-2024-01-29-00002 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;
- Vu** l'instruction ATDB2506163J du 28 février 2025 des ministres de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation et de la Transition Écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche relative aux règles d'emploi en 2025, des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
- Vu** la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2025 ;
- Vu** la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville ;

Vu les dossiers complets déposés par la ville de Besançon et la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets présentés ci-après au titre de la dotation politique de la ville en 2025.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

Ces projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat ville :

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets d'investissement suivants avec ce calendrier prévisionnel de réalisation :

Opérations d'investissement		Échéancier	
	intitule du projet	Démarrage	Durée (mois)
Besançon	Centre des Epoisses - 1 ère tranche d'intervention sur le bâtiment – quartier Planoise à Besançon	01/03/26	12 mois
Besançon	Réaménagement et extension de la restauration du groupe scolaire Ile de France - quartier Planoise à Besançon	15/09/2025	6 mois
Besançon	Réaménagement de la Place des Nations - quartier Planoise à Besançon	01/09/2025	3 mois
CUGBM	Requalification de la Place Marulaz – quartier Battant à Besançon	01/09/2025	6 mois
Besançon	Réfection du terrain de foot à 8 - quartier Saint-Claude à Besançon	01/08/2025	3 mois
Besançon	Réfection complète de la couverture du gymnase Chateaufarine - quartier Planoise à Besançon	09/06/2025	3 mois
Besançon	Requalification de la cour intérieure du CCAS - quartier Planoise à Besançon	01/11/2025	2 mois
Besançon	Installation du cirque Pagnozoo aux Epoisses - quartier Planoise à Besançon	01/08/2025	2 mois
Besançon	Équipement sportif Arènes - quartier Battant à Besançon	22/03/2026	3 mois

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets de fonctionnement suivants avec ce calendrier prévisionnel de réalisation qui ne peut excéder l'année civile concernée :

Opérations de fonctionnement		Echéancier	
		Démarrage	Durée (mois)
Besançon	Parcours culturels élémentaires et maternels en QPV	01/07/2025	6 mois
Besançon	Soutien aux actions d'accompagnement à la scolarité - AFEV	01/07/2025	6 mois
CUGBM	Complément aux animations d'été sur les quartiers prioritaires de Besançon (Radio Sud - Studio mobile et Local Boxe Club animations en pieds d'immeubles)	01/07/2025	6 mois
Besançon	Vital'été joue les prolongations	01/06/2025	6 mois
CUGBM	Accès au droit - Permanences juridiques - CIDFF	01/07/2025	6 mois
CUGBM	AGIR – FPH Fonds de Participation des Habitants - Reconstitution du fond géré par AGIR	01/09/2025	4 mois
CUGBM	Prix de l'homme debout festival du livre littéraire - livre dans la boucle 2025	01/04/2025	6 mois
Besançon	Développement d'actions artistiques sur les territoires des maisons de quartiers de Planoise et Montrapon (Cirque les rois vagabonds, fresque à Planoise, projet bol bol bol de l'association juste ici, projet idencité de CAEM, projet de Battle de Breakdance par association les portes avions)	01/06/2025	7 mois
CUGBM	Projet vidéo pour sensibiliser à la propreté du quartier de Planoise - association Les Storytellers	01/07/2025	6 mois
CUGBM	Rendre accessible Les Manivelles aux publics des autres structures du quartier Battant (activités vélos)	01/07/2025	6 mois
CUGBM	Accompagnement d'enfants décrocheurs collègue Diderot- PARI	01/07/2025	6 mois

Les bénéficiaires sont tenus d'informer le préfet de département du commencement d'exécution des opérations.

Article 3 : Dispositions financières

Pour les projets d'investissements :

L'État s'engage, au titre de l'année 2025, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

Opérations d'investissement	Coût HT	Montant éligible	Taux de participation État (en%)	Subvention en euros
Centre des Epoisses - 1 ère tranche d'intervention sur le bâtiment – quartier Planoise à Besançon	540 000 €	540 000 €	80 %	432 000 €
Réaménagement et extension de la restauration du groupe scolaire Ile de France - quartier Planoise à Besançon	361 667 €	361 667 €	80 %	289 334 €
Réaménagement de la Place des Nations - quartier Planoise à Besançon	150 000 €	150 000 €	80 %	120 000 €
Requalification de la Place Marulaz – quartier Battant à Besançon	750 000 €	750 000 €	50 %	375 000 €
Réfection du terrain de foot à 8 - quartier Saint-Claude à Besançon	139 575 €	139 575 €	65 %	90 724 €
Réfection complète de la couverture du gymnase Chateaufarine - quartier Planoise à Besançon	270 000 €	270 000 €	80 %	216 000 €
Requalification de la cour intérieure du CCAS - quartier Planoise à Besançon	155 000 €	155 000 €	80 %	124 000 €
Installation du cirque Pagnozoo aux Epoisses - quartier Planoise à Besançon	70 000 €	70 000 €	80 %	56 000 €
Équipement sportif Arènes - quartier Battant à Besançon	141 700 €	141 700 €	42,14 %	59 715,11 €

Le montant prévisionnel des projets étant fixé 2 577 942 € (HT), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage des projets, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 1 762 773,11 €.

Pour les projets de fonctionnement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2025, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

Opérations de fonctionnement	Coût TTC	Montant éligible	Taux participation Etat (en %)	Subvention en euros
Parcours culturels élémentaires et maternels en QPV	15 000 €	15 000 €	100 %	15 000 €
Soutien aux actions d'accompagnement à la scolarité- AFEV	10 000 €	10 000 €	100 %	10 000 €
Complément aux animations d'été sur les quartiers prioritaires de Besançon (Radio Sud - Studio mobile et Local Boxe Club - animations en pieds d'immeubles)	4 000 €	4 000 €	100 %	4 000 €
Vital'été joue les prolongations	24 000 €	24 000 €	50 %	12 000 €
Accès au droit - Permanences juridiques - CIDFF	5 000 €	5 000 €	100 %	5 000 €
AGIR – FPH Fonds de Participation des Habitants - Reconstitution du fond géré par AGIR	5 000 €	5 000 €	100 %	5 000 €
Prix de l'homme debout festival du livre littéraire – livre dans la boucle 2025	6 800 €	6 800 €	44,1176 %	3 000 €
Développement d'actions artistiques sur les territoires des maisons de quartiers de Planoise et Montrapon (Cirque les rois vagabonds, fresque à Planoise, projet bol bol de l'association juste ici, projet idencité de CAEM, projet de Battle de Breakdance par association les portes avions)	28 000 €	28 000 €	82,14287 %	23 000 €
Projet vidéo pour sensibiliser à la propreté du quartier de Planoise - association Les Storytellers	12 000 €	12 000 €	100 %	12 000 €
Rendre accessible Les Manivelles aux publics des autres structures du quartier Battant (activités vélos)	1 000 €	1 000 €	100 %	1 000 €
Accompagnement d'enfants décrocheurs collège Diderot- PARI	10 000 €	10 000 €	100 %	10 000 €

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 120 800 € (TTC), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage des projets, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 100 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La présente subvention est imputable sur les crédits du programme 119 « concours financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements » - Centre financier : 0119-C001-DP25 -

Domaine fonctionnel : 119-01-05 – code activité : 0119010101A5 – centre de coût : PRFSG04025

Le versement sera effectué comme suit :

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention pourra être versée au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;

A noter : cette avance représente au maximum 30 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R.2334-30 du CGCT.

- 80 % de la subvention pourra être versée au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention ;

A noter : le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R.2334-30 du CGCT.

- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention.

Pour les projets de fonctionnement :

Le montant de la subvention sera intégralement versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard, l'année suivant la réalisation de ces opérations un bilan d'exécution présentant la justification des dépenses.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est établie :

- Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et dans la limite des délais d'achèvement des opérations fixées par les articles R.2334-28 et R.2334-29 du CGCT.

- Pour les projets de fonctionnement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et dans la limite de l'année civile concernée par la présente convention, à savoir l'année 2025.

Article 6 : Engagements des bénéficiaires

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Les bénéficiaires de la subvention doivent l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui leur sera exprimée à cette fin.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, les bénéficiaires seront amenés à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite des projets, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai de 4 mois, la subvention devra être reversée par les bénéficiaires.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

Pour l'État,
Le Préfet du Doubs,

Pour la commune,
La Maire,

Pour la Communauté Urbaine,
Le Premier Vice-Président,

Rémi BASTILLE

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU